



**Procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
avec la déclaration de projet relative à la création d'une fourrière animale et d'un refuge SPA**

Bilan de la concertation

La concertation est une démarche visant à associer la population à une prise de décision publique.

Elle se distingue de l'enquête publique par sa temporalité : la concertation intervient avant la prise de décision, l'enquête publique, quant à elle, démarre une fois que le projet est abouti.

Au-delà de la nécessité d'associer les services de l'État et les autres personnes publiques, la procédure de mise en compatibilité du PLU doit, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Les modalités de la concertation doivent permettre au public :

- d'avoir accès à l'information,
- de partager les éléments du dossier au fur et à mesure de sa constitution et de l'avancement de la procédure,
- d'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet,
- de s'approprier au mieux celui-ci,
- de mesurer les impacts significatifs que ce projet est susceptible de générer sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

La délibération en date du 4 avril 2022 a ainsi défini les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition des études et du dossier de mise en compatibilité du PLU en mairie de Danjoutin, aux heures d'ouverture du secrétariat, et ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Mise en ligne des études et du dossier sur le site internet de la commune pour consultation. Il pourra être téléchargé sur le site de la commune www.mairiedanjoutin.fr et des remarques pourront être faites sur le service de contact en ligne dédié ;
- Présentation du projet dans la revue municipale « Danjout'infos » ;
- Organisation d'une permanence en mairie de Danjoutin par un responsable du projet SPA et fourrière, afin d'échanger avec le public et de répondre à ses éventuels questionnements. Date et heure (communiquées par internet, voie de presse, revue municipale, etc...)
- Publication d'un article dans la presse locale décrivant le projet et permettant d'informer le public et d'expliquer les démarches et la procédure.
- Organisation d'une réunion publique en mairie de Danjoutin.
- Des courriers pourront également être adressés à M. le maire de Danjoutin, à l'adresse suivante : Mairie - 44, rue du Dr Jacquot BP 36 - 90400 Danjoutin.

Ainsi tout au long de la procédure, les moyens suivants ont été utilisés :

- ❖ Plusieurs articles sont parus dans le journal local « l'Est Républicain », évoquant le projet de construction de la fourrière animale et du refuge SPA à Danjoutin.



- ❖ **Deux permanences** ont eu lieu en mairie les 28 juin et 5 juillet 2023 à 12h00. Celle du 28 juin avait été annoncée en réunion publique le 22 juin et celle du 5 juillet a été annoncée dans la presse locale.
Le 5 juillet, trois personnes se sont présentées (en même temps). Habitant Danjoutin, elles étaient intéressées à avoir des renseignements sur le projet SIFOU/SPA avec les conséquences en termes de mise en compatibilité du PLU.
Une des personnes a souhaité être informée au démarrage des travaux, car faisant partie du club géologique de Belfort, elle souhaiterait pouvoir récupérer quelques extraits de sol provenant du site.
- ❖ **Mise à disposition du dossier** : tous les éléments relatifs au dossier et à la procédure (avis MRAe et CDPENAF notamment) ont été mis en ligne sur le site internet de la commune de Danjoutin, à l'adresse <https://www.mairiedanjoutin.fr> rubrique *démarches - consultations publiques*.
- ❖ **Un registre** a été ouvert en mairie dès le démarrage de la procédure.
Une seule contribution a été écrite en date du 15 septembre 2022.
- ❖ **Un article** est paru dans le n°86 de la revue municipale 'Danjout'infos' (été 2023) en page 19.
- ❖ **Une réunion publique** s'est tenue le jeudi 22 juin 2023 à 20h, en salle d'honneur de la mairie de Danjoutin. Une trentaine de personnes y ont assisté et les échanges ont été nombreux et constructifs.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère :

- Que la population a été parfaitement informée du projet de construction de la fourrière et du refuge SPA et de la nécessité de faire évoluer le PLU de Danjoutin pour le réaliser.
- Qu'elle a eu la possibilité de s'exprimer largement et à tout moment, soit en se rendant en mairie de Danjoutin, soit de façon dématérialisée, en envoyant un message via le site internet de Danjoutin, soit en écrivant à Monsieur le Maire de la commune de Danjoutin.